

# APPLIQUER LA HIERARCHIE D'ATTENUATION AU NIVEAU DU PAYSAGE

## Principales différences entre l'utilisation dans le paysage et dans le projet

Ce document est une ressource complémentaire au rapport Fauna & Flora International (FFI) (2021). Application coordonnée et collaborative de la hiérarchie d'atténuation dans les paysages complexes à usages multiples en Afrique. Un cadre conceptuel intégrant des considérations socio-écologiques. Disponible sur le [site web de FFI](#).

La hiérarchie d'atténuation est un cadre conçu pour aider les utilisateurs à limiter et à atténuer les impacts négatifs. Dans le contexte de la biodiversité et des services écosystémiques, elle est utilisée par les promoteurs pour soutenir leur gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques par l'application de mesures systématiques d'évitement des impacts, de minimisation et de restauration des impacts et de compensation des impacts résiduels.

L'application de la hiérarchie d'atténuation au niveau du paysage repose sur le fait que de nombreux impacts du développement ont des implications de grande envergure pour les espèces et les écosystèmes, souvent au-delà de l'empreinte immédiate d'une activité et contribuant souvent aux impacts d'autres activités dans le paysage. L'application de la hiérarchie d'atténuation au niveau du paysage prend donc en compte l'environnement récepteur à l'échelle du système et intègre les mesures d'atténuation au niveau du projet dans des groupes plus larges (fondés sur les écosystèmes) et aligne la contribution des mesures d'atténuation sur les objectifs et les résultats au niveau des juridictions et des fonctions des écosystèmes.

Le tableau suivant fournit une liste non exhaustive des principales différences entre l'application de la hiérarchie de l'atténuation au niveau du paysage et au niveau du projet.

HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION	NIVEAU DU PAYSAGE	NIVEAU DU PROJET
<p><b>Cadre de la hiérarchie d'atténuation</b></p>	<p><b>Caractéristiques principales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantit la prise en compte des implications des impacts des projets à l'échelle de l'écosystème</li> <li>• Prend en considération les implications du développement au-delà des limites spatiales et temporelles du projet telles qu'elles sont définies dans les approches traditionnelles de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) et de l'évaluation environnementale stratégique (EES)</li> <li>• Garantit la prise en compte des impacts des projets dans le contexte des impacts cumulatifs d'autres projets dans le paysage, en se concentrant spécifiquement sur l'accumulation des impacts sur la fonction, la santé et l'intégrité des écosystèmes et en incluant ainsi les services écosystémiques dans le paysage</li> <li>• Soutient l'approche imbriquée visant à intégrer les mesures d'atténuation au niveau des projets dans des unités écologiques plus larges</li> <li>• Les actions sont des activités complémentaires de conservation et de restauration, ce qui augmente leurs chances de succès</li> <li>• L'application est liée aux impacts dans un contexte paysager plus large</li> <li>• Se concentre sur les objectifs de ce qui est souhaité pour la conservation, la restauration ou le développement au niveau national ou juridictionnel, en tenant compte de la contribution positive ou négative de l'impact d'un projet individuel à l'état de l'écosystème (et peut prendre en compte les pertes et les gains des projets individuels)</li> </ul>	<p><b>Caractéristiques principales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutient la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques dans la zone d'influence du projet (par exemple, l'empreinte du projet, la zone de concession, les zones de gestion)</li> <li>• La demande est associée aux impacts induits par le projet</li> <li>• Les pertes et les gains en matière de biodiversité et de services écosystémiques sont relatifs aux conditions de base de la biodiversité et des services écosystémiques touchés à un moment précis, généralement avant que l'impact du projet ne se produise</li> <li>• Peut être appliqué par le projet seul dans sa forme la plus simple, mais bénéficie de la consultation d'experts et de parties prenantes tout au long du projet, et de la collaboration sur la mise en œuvre pour garantir les résultats</li> <li>• L'application de la hiérarchie d'atténuation est améliorée; il est appliqué pour atteindre un objectif mesurable d'absence de perte nette ou de gain net pour une biodiversité donnée</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessite une collaboration et des partenariats multipartites pour identifier les domaines cibles et les actions prioritaires, et pour diriger et soutenir la mise en œuvre des actions</li> <li>• Place les mesures visant à éviter, réduire et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques dans le contexte de l'intégrité et de la résilience des écosystèmes et souligne cette importance pour l'aménagement du territoire</li> <li>• Soutient le processus décisionnel nécessaire à la mise en œuvre des engagements et des processus internationaux visant à mettre un terme à la perte de biodiversité et à la dégradation des terres, à la déforestation et au changement climatique</li> </ul>	
<p><b>Éviter</b></p>	<p><b>Actions d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification de l'utilisation des terres pour identifier les zones d'un paysage qui sont particulièrement préoccupantes et importantes pour la conservation et où il convient de planifier des utilisations des terres compatibles avec la conservation, tandis que d'autres qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les valeurs de la biodiversité doivent être évitées</li> <li>• Identifier les zones à éviter pour l'exploration, le développement d'infrastructures et les activités de projet dans les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques (par exemple pendant la phase de demande de licence) ou les zones où les impacts cumulatifs auront un effet cumulatif (par exemple, l'implantation stratégique des corridors d'infrastructure pour éviter les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques)</li> <li>• Désigner les zones interdites qui sont exclues des concessions et/ou établies en tant que zones de</li> </ul>	<p><b>Actions d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection du site et aménagement de l'espace dans la zone de concession (par exemple, déplacement du site ou des éléments du projet hors d'une zone importante pour la biodiversité et les services écosystémiques)</li> <li>• Réduire l'ampleur de l'empreinte de l'impact par la conception du projet</li> <li>• Programmation des activités pour éviter les impacts significatifs et négatifs (par exemple, programmation des activités pour éviter les perturbations pendant la saison de reproduction des espèces)</li> <li>• Établissement de zones de conservation au sein de la concession pour la protection et l'évitement de tous les impacts du projet (et des autres projets)</li> </ul>

conservation protégées (par exemple, identifier les zones critiques pour la biodiversité dans le cadre de la planification de la conservation)

- Élaborer une législation pour soutenir la mise en œuvre de mesures d'évitement à l'échelle nationale et juridictionnelle (par exemple, pas de développement sectoriel dans le réseau de zones protégées, exigences en matière d'ESIA, stratégies de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation (REDD+)) ou au niveau des projets (par exemple, dans les zones tampons riveraines, sur les pentes raides ou les sols vulnérables)

#### **Parties prenantes influentes**

- **Gouvernement** : Mettre en place les conditions qui permettent le développement (et qui protègent les écosystèmes et les espèces). Favoriser l'aménagement du territoire et l'intégration entre les organismes qui doivent être impliqués.
- **Agence de régulation**: Capable de définir et d'examiner les exigences relatives aux évaluations d'impact dans la législation sur l'ESIA et d'examiner les conditions favorables au développement (telles que l'adhésion aux lois sur les espèces protégées). Examen des demandes et du respect de la législation et des conditions d'exploration et de développement
- **Autorités juridictionnelles**: Entreprendre l'aménagement du territoire au niveau infranational, en plus de mettre en œuvre et de s'aligner sur les priorités et les réglementations nationales

#### **Parties prenantes influentes**

- **Projet**<sup>1</sup> : Capable de s'engager à prendre des mesures d'évitement dans le cadre de l'ESIA et des Plans de Gestion de l'Environnement (PGE). L'équipe de planification et d'ingénierie du projet est souvent un collaborateur important dans l'exploration des mesures d'évitement
- **Agence de régulation**: Examiner les exigences relatives aux évaluations d'impact dans la législation sur les ESIA et veiller au respect des conditions d'autorisation du développement (telles que le respect des lois sur les espèces protégées); contrôler la conformité juridique et le respect du plan de conformité environnementale et des autres conditions d'autorisation pertinentes, et appliquer des sanctions en cas d'infraction
- **Organisation du secteur et normes/régimes de certification**: Les opérateurs peuvent souscrire à des normes de meilleures pratiques, telles que l'évitement de la biodiversité et de services

---

<sup>1</sup> Le projet comprend à la fois des parties prenantes du projet et du niveau de l'entreprise, et peut impliquer des parties prenantes individuelles et/ou collectives du projet (par exemple une seule entreprise ou exploitation agricole, ou une coopérative).

- **Les autorités traditionnelles:** Gouvernance des terres et des ressources naturelles à des échelles pertinentes dans le paysage ; participation active, libre, préalable et informée des autorités locales et traditionnelles et de leur consentement
- **Conventions:** les activités d'évitement peuvent contribuer à la réalisation des cibles et des objectifs fixés dans le cadre des engagements des pays signataires des conventions, tels que les objectifs de Neutralité de la Dégradation des Sols (LDN), les objectifs d'Aichi, les objectifs de développement durable (SDG), le défi de Bonn, etc.
- **Organisation du secteur:** Le gouvernement peut appliquer des normes de meilleures pratiques dans un secteur au niveau juridique, comme par exemple éviter d'importants services de biodiversité et d'écosystèmes par des approches juridiques de haute valeur de conservation
- **ONG/OBC:** Peuvent catalyser, soutenir ou coordonner l'établissement de priorités pour identifier les valeurs sensibles ou importantes de la biodiversité et des services écosystémiques dans le paysage où le développement et les utilisations des terres qui sont incompatibles avec les objectifs de biodiversité et de services écosystémiques ne devraient pas avoir lieu
- **La société civile:** S'engager dans l'identification et la hiérarchisation des valeurs et des zones de la biodiversité et des services écosystémiques qui devraient être évitées dans le paysage, en veillant à ce que les droits, les dépendances et les valeurs respectifs relatifs aux terres, à la biodiversité et aux services écosystémiques soient intégrés dans les processus de planification et de prise de décision afin de maximiser les avantages pour le système socio-écologique et d'anticiper et de traiter les conflits et les compromis potentiels

- écosystémiques importants (par exemple, la Convention du patrimoine mondial ou les hautes valeurs de conservation)
- **Les institutions financières:** Exigence obligatoire dans les garanties environnementales et sociales de certains établissements de prêt, s'ils sont financés
  - **Les autorités traditionnelles:** L'inclusion active, libre, préalable et informée des autorités locales et traditionnelles et leur consentement
  - **Organisations non gouvernementales (ONG), organisations communautaires (OCB) et société civile:** Participent à la prise de décision en tant qu'experts (connaissances scientifiques et traditionnelles), détenteurs de droits et/ou parties concernées (impactées par le projet et/ou les mesures d'évitement). Peut jouer un rôle important dans le soutien à l'identification et à la mise en œuvre de zones à éviter, en particulier si elles sont zonées et protégées

### Avantages de l'application

- Les décisions reposent sur des bases scientifiques et empiriques et sont soutenues par le consensus des parties prenantes
- Soutient la protection, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, des zones les plus importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques
- Capacité à intégrer une plus grande variété de paramètres intégrant la composition et la fonction des écosystèmes et les relations entre la biodiversité et les services écosystémiques dans une zone plus large lors de l'identification et de la hiérarchisation des zones à éviter et de la déclaration des zones interdites
- Contribue aux objectifs nationaux ou régionaux de rétention et de durabilité (par exemple, LDN, engagements liés au climat)
- Une approche coordonnée améliore la mise en œuvre et l'assurance de nombreuses mesures d'atténuation des évitements au niveau des projets (par exemple, les zones tampons de végétation riveraine comme évitement dans tous les développements sectoriels) car elles sont soutenues dans l'ensemble du paysage, plutôt que des actions isolées au sein d'une concession
- L'évitement peut apporter de multiples avantages à la biodiversité, aux services écosystémiques et à ceux qui en dépendent
- Les zones à éviter pourraient générer des bénéfices économiques durables et à long terme grâce à leur gestion et à leur utilisation (par exemple, l'écotourisme), plutôt que par la conversion des terres pour un seul bénéfice ou un bénéfice à court terme (par exemple, l'extraction minière)
- Les actions d'évitement peuvent être évaluées et mises en œuvre sans avoir à être liées à un impact,

### Avantages de l'application

- Une réduction significative, efficace et immédiate de l'impact résiduel est possible
- Preuve tangible de l'avantage de communiquer avec les parties prenantes pour réduire le risque de réputation, facilite l'engagement participatif
- Coûts uniques des mesures d'évitement sont souvent plus rentables que les mesures de minimisation, de restauration et de compensation
- Une étude à l'échelle du paysage permet d'éviter les impacts sur la biodiversité au niveau du projet

	<p>et peuvent donc être intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, les EES ou d'autres activités d'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts cumulés peuvent être plus facilement évalués et intégrés dans la prise de décision pour les zones à éviter au niveau du paysage</li> </ul>	
<p><b>Minimiser (ou réduire)</b></p>	<p><b>Actions de minimisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la mise en œuvre des stratégies et des engagements nationaux en matière de développement et d'utilisation durables des terres, en tenant compte des plans de gestion intersectoriels et des implications pour la mise en œuvre des écosystèmes à l'échelle du paysage</li> <li>• L'aménagement du territoire (c'est-à-dire la planification spatiale) pour optimiser l'utilisation des terres et minimiser l'impact ou le compromis avec la biodiversité et les services écosystémiques existants</li> <li>• La législation qui exige que les projets mettent en œuvre des mesures d'atténuation visant à minimiser les impacts inévitables (par exemple, les politiques qui exigent des mesures de minimisation telles que des limites d'émission acceptables ou des exigences en matière de battants pour les oiseaux sur les lignes de transmission)</li> <li>• Politiques et programmes qui minimisent les effets induits du développement ou les facteurs d'impact non réglementés (par exemple, faciliter l'utilisation partagée des infrastructures entre les projets pour minimiser la fragmentation, programmes qui soutiennent les adaptations socio-écologiques dans un paysage en développement pour minimiser les effets induits cumulés)</li> </ul>	<p><b>Actions de minimisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des activités visant à réduire la gravité et la durée des impacts après que toutes les mesures d'évitement possibles ont été envisagées et/ou mises en œuvre (par exemple, des contrôles physiques pour envisager l'implantation spatiale des infrastructures, comme la minimisation de l'empreinte des travaux annexes ; réduire l'exposition de la biodiversité et des services écosystémiques à un impact, comme l'installation de clôtures pour se protéger contre les collisions)</li> <li>• Réduire le risque de conséquences néfastes pour la biodiversité et les services écosystémiques en mettant en œuvre des mesures et des contrôles pour garantir que les impacts n'augmentent pas en gravité, en intensité, en durée et en ampleur (par exemple, limites maximales de sécurité pour les poussières, le bruit et l'éclairage ; utilisation minimale de produits agrochimiques ; réglementation du personnel pour garantir le respect des protocoles)</li> </ul>

### Parties prenantes influentes

- **Gouvernement:** Élaborer des politiques et une législation visant à imposer des exigences obligatoires pour les protocoles et des sanctions en cas de non-respect
- **Agence de régulation:** Surveiller le respect des règles et infliger des amendes en cas d'infraction. Coordination et soutien des activités de minimisation à grande échelle qui gèrent les impacts (par exemple, programmes de minimisation et de recyclage des déchets, pépinières qui fournissent des semis indigènes et appropriés au niveau local pour la restauration)
- **ONG/OBC:** Catalyser, soutenir ou coordonner les activités de minimisation à l'échelle écologique ou juridictionnelle, comme le bassin versant ou le sous-provincial. Peuvent interagir avec plus de pressions et d'impacts que ceux qui découlent du développement (par exemple, le contrôle des espèces envahissantes)
- **Normes/régimes de certification juridictionnelle:** Normes encourageant les approches juridictionnelles (par exemple, la table ronde sur l'huile de palme durable) ou les systèmes de certification ciblant plusieurs opérateurs individuels dans un même paysage (par exemple, dans l'agriculture des petits exploitants)

### Avantages de l'application

- Contribution à l'évaluation des configurations optimales des futures utilisations des sols, en tenant compte des impacts probables des différents secteurs et de leur capacité à appliquer des mesures d'atténuation préventives
- Le processus d'examen préalable (de la demande de plan d'occupation des sols ou de concession)

### Parties prenantes influentes

- **Projet:** Capable de s'engager à prendre des mesures de minimisation dans le cadre de l'ESIA et du PGE. L'équipe de planification et d'ingénierie du projet est souvent un collaborateur important dans l'exploration des mesures de minimisation. Gestion du personnel et des sous-traitants par le biais de protocoles et de contrats
- **Gouvernement:** Élaborer des politiques et une législation pour imposer des exigences obligatoires pour les protocoles
- **Agence de régulation:** Surveiller le respect de la Plan de Conformité Environnementale et des permis et protocoles pertinents, et appliquer des sanctions en cas d'infraction
- **Les institutions financières:** Exigence obligatoire dans les garanties environnementales et sociales de certains établissements de prêt, s'ils sont financés
- **Organisation du secteur et normes/régimes de certification:** Les opérateurs peuvent souscrire à des normes de meilleures pratiques (par exemple, Initiative for Responsible Mining Assurance, Aluminium Stewardship Initiative) ou à des systèmes de certification des petits exploitants

### Avantages de l'application

- Les mesures d'atténuation sont souvent plus visibles que les mesures d'évitement, car il s'agit souvent d'actions ou d'activités physiques que les parties prenantes peuvent réaliser
- Des mesures de minimisation sont appliquées à la fois à la source de l'impact (par exemple, réduction de la gravité du bruit des machines) et à la réponse de la biodiversité et des services écosystémiques



	<p>peut identifier les impacts cumulatifs ou accrus qui peuvent se produire et, à son tour, déclencher l'obligation pour les opérations d'intégrer des mesures de minimisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des protocoles ou une législation standardisée peuvent être établis pour garantir une application cohérente des mesures de minimisation dans tous les secteurs et projets</li> <li>• Permet la mise en œuvre de programmes complémentaires pour promouvoir davantage la certitude de mesures de minimisation ayant un impact plus large, telles que les plans de contrôle des espèces exotiques envahissantes et les protocoles de gestion des incendies sur les terres non exploitées (par exemple, les terres agricoles, les bords de route)</li> </ul>	<p>affectés (par exemple, habituation des espèces au bruit)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures de minimisation sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie de l'opération et favorisent une gestion adaptative des impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques</li> </ul>
<p><b>Restaurer (ou inverser)</b></p>	<p><b>Actions de restauration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration de la fonction écologique et de la résilience des paysages, telles qu'elles sont définies dans les plans de gestion sectoriels (par exemple, la stratégie agricole, la stratégie climatique, les stratégies forestières nationales, etc.)</li> <li>• Planification de l'utilisation des terres afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les zones de potentiel de restauration qui répondent aux objectifs liés à la société, à la biodiversité, à la dégradation des terres et au climat (par exemple, Décennie de la restauration des écosystèmes, LDN, défi de Bonn)</li> <li>• Évaluation des écosystèmes et des habitats qui réagissent à différents types de restauration et élaboration d'indicateurs et de protocoles de</li> </ul>	<p><b>Actions de restauration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration (ou remise en état avec résultats de restauration) des impacts induits par le projet dans la zone d'impact du projet</li> <li>• Doit intervenir en plus de l'application et de la mise en œuvre de toutes les mesures possibles d'évitement et de minimisation et se poursuit souvent après la cessation de l'impact (et souvent après la clôture du projet)</li> </ul> <p><b>Exemples d'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réensemencement et protection de la repousse dans les zones précédemment défrichées pour le développement</li> <li>• Laisser dans la zone de concession des espaces qui serviront de vecteurs pour faciliter la restauration,</li> </ul>

restauration (par exemple, couloirs d'habitat ou systèmes fluviaux)

- Informer les zones interdites qui sont exclues des concessions et/ou des zones de conservation établies en raison de l'incapacité à restaurer efficacement la biodiversité et les services écosystémiques de grande valeur

#### **Parties prenantes influentes**

- **Gouvernement:** Élaborer des politiques et une législation pour imposer des exigences obligatoires de restauration des impacts liées aux engagements de licence et de fermeture. Peut intégrer les résultats de la restauration dans les considérations de prise de décision pour l'identification de futures zones d'évitement pour la biodiversité et les services écosystémiques
- **Agence de régulation:** Appliquer, coordonner et surveiller les efforts de restauration et leurs résultats. Coordination et soutien de l'application stratégique des découvertes de restauration lorsque la contribution de l'industrie est requise par la loi comme condition d'autorisation
- **Conventions:** Les activités de restauration peuvent contribuer à la réalisation des objectifs et des buts en tant qu'engagements des pays signataires des conventions, tels que les objectifs de la LDN, les objectifs d'Aichi, les SDG
- **Organisation du secteur:** Le gouvernement peut appliquer des normes de meilleures pratiques dans un secteur au niveau juridictionnel, telles que la restauration d'une biodiversité et de services écosystémiques importants par le biais d'approches juridictionnelles à haute valeur de conservation
- **ONG/OBC:** Catalyser, soutenir et/ou s'engager à fixer des objectifs pour les résultats de la

comme la fourniture de plants ou de matériel de propagation d'espèces de flore indigène

- Mise en place de zones d'évitement et gestion de ces habitats pour faciliter la régénération passive à la suite d'impacts indirects

#### **Parties prenantes influentes**

- **Gouvernement:** Élaborer des politiques et une législation visant à imposer des exigences obligatoires pour la restauration des impacts liés aux engagements de licence et de fermeture
- **Projet:** capacité à mettre en œuvre des mesures de restauration sur les sites touchés et capacité à aller au-delà du respect des objectifs et des résultats de la restauration
- Les **institutions financières:** Exigence obligatoire dans les garanties environnementales et sociales de certains établissements de prêt, s'ils sont financés
- Les **ONG/OBC et la société civile:** Peuvent s'engager à fixer des objectifs pour les résultats de la restauration. Peuvent soutenir et coordonner les activités de restauration et le suivi

restauration et à identifier les zones prioritaires dans le paysage pour la mise en œuvre des activités de restauration. Peuvent soutenir et coordonner les activités de restauration et le suivi, et promouvoir la gestion adaptative

- **Les autorités traditionnelles:** Responsables de la gouvernance des terres et des ressources ; participation active, libre, préalable et informée des autorités locales et traditionnelles et de leur consentement à la détermination des priorités dans le contexte de leurs dépendances
- **La société civile:** Participer à l'identification des possibilités de restauration et à la fixation des priorités afin de garantir que les droits, dépendances et valeurs respectifs relatifs aux terres, à la biodiversité et aux services écosystémiques soient intégrés dans les processus décisionnels, que la fourniture d'avantages multiples soit maximisée et que les conflits et compromis potentiels soient anticipés et atténués

#### **Avantages de l'application**

- Les exigences législatives liées à l'autorisation peuvent garantir que la récupération d'un site touché donne des résultats cohérents
- Les décisions sont fondées sur des bases scientifiques et empiriques et les résultats contribuent à améliorer la compréhension de l'écologie de la restauration
- Contribue aux objectifs nationaux ou régionaux de restauration et d'amélioration
- L'approche paysagère et l'engagement de plusieurs parties prenantes peuvent aider à identifier les opportunités sociales et politiques pour obtenir des résultats de la restauration

#### **Avantages de l'application**

- Facile à mesurer une fois que les indicateurs et le plan de surveillance sont établis, en plus d'exiger souvent des niveaux de gestion décroissants à mesure que la restauration se poursuit dans le temps (c'est-à-dire une restauration active passant à une régénération passive ou naturelle)
- Peut générer de nouvelles opportunités d'entreprise, entraînant la création de moyens de subsistance et d'industries durables (par exemple, des pépinières de plantes indigènes) et apporter des contributions importantes au plan de gestion sociale du projet lorsqu'il est appliqué de manière intégrée pour offrir de multiples avantages
- Peut produire des résultats visibles et évidents pour les parties prenantes au fil du temps

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut générer de nouvelles opportunités d'entreprise, entraînant la création de moyens de subsistance et d'industries durables (par exemple, des pépinières de plantes indigènes)</li> <li>• Les résultats de la restauration peuvent apporter de multiples avantages pour la biodiversité, les services écosystémiques, le climat et les systèmes sociaux</li> <li>• Peut être intégré dans la catégorisation des zones et de la biodiversité et des services écosystémiques qui doivent être évités dans l'ensemble du paysage en raison de la difficulté ou de l'incapacité à les restaurer suite aux impacts du développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion se fait dans la zone d'impact, qui est alignée sur la zone de concession sur laquelle le projet a un contrôle de gestion total sur</li> </ul>
<p><b>Compensation<sup>2</sup></b></p>	<p><b>Compensation/ actions de compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier à une plus grande échelle les zones réceptrices de compensation qui assurent la protection d'une biodiversité irremplaçable ou prioritaire ou qui serviraient à améliorer une biodiversité dégradée ou sous-représentée</li> <li>• Une série d'actions qui peuvent soit contribuer aux objectifs nationaux de protection et de conservation, soit s'efforcer d'inverser les impacts antérieurs et/ou non réglementés sur la biodiversité et les services écosystémiques</li> <li>• Établir des lignes directrices et des politiques nationales pour les compensations entre secteurs, y compris des outils de quantification et des modèles de mise en œuvre</li> <li>• Établir les limites des compensations, sur la base de décisions telles que la valeur de la biodiversité et</li> </ul>	<p><b>Compensation/ actions de compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures de compensation qui apportent des gains mesurables à la biodiversité affectée et qui ont un impact résiduel suite à l'application de mesures d'atténuation dans la hiérarchie d'atténuation. Les mesures de compensation sont généralement soit des mesures de restauration qui sont des mesures actives visant à améliorer la biodiversité précédemment dégradée (par exemple, recréer un habitat ou améliorer l'état de l'habitat grâce à des activités de restauration actives), soit des mesures de protection (perte évitée) qui sont des mesures actives visant à protéger et à gérer la biodiversité qui subit une dégradation et des pertes imminentes ou prévues afin de garantir sa conservation à l'avenir (par exemple, gérer une zone déboisée par des facteurs</li> </ul>

<sup>2</sup> Tiré du [glossaire](#) du programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité (2012), traduit de l'anglais: «la compensation est une compensation pour une perte ou un service, et constitue un équivalent pour compenser le manque ou la variation d'un autre élément». En termes de biodiversité, la compensation implique des mesures visant à restaurer, créer, améliorer ou éviter la perte ou la dégradation d'un élément de la biodiversité afin de satisfaire et de compenser les impacts résiduels. Par opposition à une compensation de la biodiversité, la compensation comprend des actions telles que le paiement en lieu et place d'une compensation de la biodiversité, la bio-banque ou un autre système de compensation lorsque la politique nationale le permet.

des services écosystémiques ou l'importance des impacts qui ne peuvent être atténués et compensés

#### **Parties prenantes influentes**

- **Gouvernement:** Élaborer des politiques et une législation prévoyant et/ou imposant des exigences de compensation liées à la licence
- **Agence de régulation:** Peut coordonner, approuver (sous conditions) et contrôler les plans de compensation, les actions et les résultats
- **Conventions:** Les activités de compensation peuvent contribuer aux objectifs et aux buts en tant qu'engagements des pays signataires des conventions, tels que les objectifs de la LDN, les objectifs d'Aichi, les SDG
- **Projet:** Peut entreprendre la préfaisabilité des compensations liées aux impacts prévus, ce qui peut contribuer à informer sur les possibilités de compensation et la prise de décision pour les zones réceptrices de compensation
- **ONG/OBC:** Peuvent s'engager à fixer des objectifs de restauration et de protection et à identifier les zones prioritaires dans le paysage pour la mise en œuvre d'activités de compensation. Peuvent

de perte non réglementés tels que la déforestation illégale).

- Souvent mis en œuvre en dehors de la zone de concession et de la zone d'impact
- Les résultats des compensations visent généralement une «perte nette nulle» ou un gain net pour la biodiversité et les services écosystémiques, par rapport à un scénario de référence
- Comme tous les impacts résiduels ne peuvent pas être compensés, les compensations doivent être envisagées dès le début du processus de planification du projet et les impacts résiduels qui ne peuvent pas être compensés doivent être évités en priorité

#### **Parties prenantes influentes**

- **Projet:** Capable de s'engager à des compensations dans le cadre de l'ESIA et du PGE. Mettra en œuvre et gèrera les compensations directement et en collaboration avec d'autres entités, ou soutiendra la mise en œuvre des compensations par des mesures financières
- **Agence de régulation:** Examine les ESIA et les PGE, collabore avec les projets pour trouver et mettre en œuvre des compensations, établit les conditions, les exigences de déclaration et les résultats liés à la licence.
- **Organisation du secteur:** Les opérateurs peuvent souscrire à des normes de meilleures pratiques, telles que la compensation des impacts résiduels sur la biodiversité et les services écosystémiques importants (par exemple, IPIECA - *International Petroleum Industry Environmental Conservation Association* (l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement)).

soutenir et coordonner les activités de compensation et le suivi

- **La société civile:** S'engager dans l'identification et la hiérarchisation des options de compensation afin de garantir que les droits, dépendances et valeurs respectifs relatifs aux terres, à la biodiversité et aux services écosystémiques soient intégrés, que les bénéfices soient maximisés et que les conflits et compromis potentiels soient anticipés, atténués et entièrement compensés.

#### **Avantages de l'application**

- L'identification des zones réceptrices de compensation (c'est-à-dire les zones prioritaires pour la biodiversité) dans l'ensemble du paysage n'a pas à être liée aux impacts résiduels et peut être intégrée dans les processus de planification de l'utilisation des terres. Les priorités en matière d'évitement et de restauration dans l'ensemble du paysage peuvent informer les zones réceptrices potentielles de compensation
- L'approche paysagère et l'engagement de plusieurs parties prenantes peuvent aider à identifier les opportunités sociales et politiques pour obtenir des résultats à partir des compensations

- **Institutions financières:** Exigence obligatoire dans les garanties environnementales et sociales de certains établissements de prêt, s'ils sont financés
- **ONG/OBC:** Peuvent s'engager à fixer des objectifs de restauration et de protection et à identifier les zones prioritaires dans le paysage pour la mise en œuvre d'activités de compensation. Peuvent soutenir et coordonner les activités de compensation et le suivi
- **Les autorités traditionnelles:** L'inclusion active, libre, préalable et informée des autorités locales et traditionnelles et leur consentement dans la détermination des priorités et des activités dans le contexte de leurs valeurs et de leurs dépendances
- **La société civile:** S'engager dans l'identification et la hiérarchisation des options de compensation afin de garantir que les droits, dépendances et valeurs respectifs relatifs aux terres, à la biodiversité et aux services écosystémiques soient intégrés, que les bénéfices soient maximisés et que les conflits et compromis potentiels soient anticipés et atténués.

#### **Avantages de l'application**

- Des évaluations de préfaisabilité des compensations peuvent être menées avant une analyse d'impact, ce qui peut aider à déterminer si les compensations sont possibles en cas d'impact résiduel et peut fournir des orientations sur les données et les informations requises pour quantifier les impacts résiduels
- Les compensations peuvent apporter des gains qui permettent d'atteindre les objectifs d'absence de perte nette ou de gain net pour un projet

- L'application au niveau de paysage soutient l'application cohérente des politiques nationales de compensation pour les développements admissibles
- Contribution importante à la réalisation des buts et objectifs des conventions, tels que les SDG et les objectifs de protection nationaux
- Peut faciliter l'agrégation des compensations entre plusieurs projets et/ou secteurs afin d'obtenir des gains plus importants en matière de biodiversité et de services écosystémiques, tant au niveau du site que du paysage

© Fauna & Flora International 2021

Fauna & Flora International protège les espèces et les écosystèmes menacés dans le monde entier, en choisissant des solutions durables, fondées sur des données scientifiques solides et tenant compte des besoins humains. Fondée en 1903, FFI est l'organisme international de conservation le plus ancien au monde et une organisation caritative enregistrée. Pour plus d'informations, voir : [www.fauna-flora.org](http://www.fauna-flora.org)

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non lucratives est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée. La réutilisation de toute photographie ou figure est soumise à l'autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'origine. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite à des fins de revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite préalable de FFI. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objet et l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées par courrier électronique à [communications@fauna-flora.org](mailto:communications@fauna-flora.org) ou par courrier postal à Communications, Fauna & Flora International, The David Attenborough Building, Pembroke Street, Cambridge CB2 3QZ, UK.

Citation : Fauna & Flora International (FFI). 2021. Application coordonnée et collaborative de la hiérarchie d'atténuation dans les paysages complexes à usages multiples en Afrique. Ressource supplémentaire : Application de la hiérarchie d'atténuation au niveau du paysage. FFI : Cambridge U.K. Disponible à l'adresse suivante : [www.fauna-flora.org](http://www.fauna-flora.org)

### **Remerciements**

Nous remercions la Fondation Arcus pour son soutien et son financement qui ont permis la réalisation de ce projet. Merci également à l'équipe du projet FFI qui a produit ce document, notamment Pippa Howard, Nicky Jenner, Anna Lyons et Erin Parham, ainsi qu'au Dr Amrei von Hase (spécialiste indépendant de la biodiversité) et au Dr Jo Treweek (spécialiste indépendant de la biodiversité) du groupe consultatif du projet pour son examen.

### **Clause de non-responsabilité**

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de FFI ou des organisations qui y ont contribué. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas l'approbation de FFI ou des organisations qui y contribuent.

Ce document a été élaboré pour soutenir la mise en œuvre de la mission et de la vision de FFI. Bien que tous les efforts aient été faits pour garantir l'exactitude des informations, il est destiné à fournir uniquement des conseils généraux. Il n'est pas conçu pour fournir des conseils juridiques ou autres, et ne doit pas se substituer à une expertise technique ou à des conseils professionnels appropriés. Tous les efforts ont été faits pour garantir l'exactitude des informations à la date de leur publication.

Bien que des précautions raisonnables aient été prises pour garantir l'exactitude et l'actualité des informations contenues dans cette publication, celle-ci est diffusée sans aucune garantie, expresse ou implicite. FFI n'approuve pas et n'accepte pas la responsabilité du contenu ou de la disponibilité de tout site web mentionné dans cette publication ou lié à celle-ci. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de cette publication incombe à l'utilisateur et en aucun cas FFI n'assumera la responsabilité de l'utilisation prévisible ou imprévisible qui en est faite, cette responsabilité étant exclue par la présente. Par conséquent, cette utilisation se fait aux risques et périls de l'utilisateur, étant donné que toute utilisation par l'utilisateur constitue un accord avec les termes de la présente clause de non-responsabilité. L'utilisateur accepte en outre de tenir FFI à couvert de toute réclamation, perte ou dommage en rapport avec ou découlant de toute décision commerciale prise sur la base des informations contenues dans le présent document.